

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Personnes Publiques Associées	date d'envoi	date de réponse	Avis	Observations
Direction Départementale des Territoires	05/08/2019	04/09/2019	Le rapport de présentation en page 14 fait référence aux emplacements réservés de la commune de Pierry au lieu de ceux de la commune de Cuis.	Cette information a été rectifiée.
L'EPCI compétent en matière d'Organisation des Transport Urbains (CAECPC)	05/09/2019	09/09/2019	Aucune observation	Néant
La Chambre d'Agriculture de la Marne	05/08/2019	03/09/2019	Favorable au projet de modification du PLU de la commune. Néanmoins au vu de la surface agricole impactée, nous souhaitons qu'une étude de l'incidence du projet sur l'économie agricole soit réalisée.	
L'EPCI compétent en matière de PLH (CAECPC)	05/09/2019	19/09/2019	Pas de remarques particulières au titre du PLH	Néant
Sous préfecture d'Épernay	05/08/2019			
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Territoire	05/08/2019			
Direction Régionale des Affaires Culturelles	05/08/2019			
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	05/08/2019			
Agence Régionale de la Santé	05/08/2019			
Conseil Régional	05/08/2019			
Conseil Départemental	05/08/2019			
la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale	05/08/2019			
La Chambre des Métiers	05/08/2019			
EPCI en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT (CAECPC)	05/09/2019			

Monsieur Patrick BUFFRY  
Mairie  
14 Place Charles de Gaulle  
51530 CUIS

Nos réf. : GD/PK/LM 2019-25  
Affaire suivie par Perrine KOSIEC  
Service Equilibre social de l'Habitat  
Tél : 03.26.56.47.68 – mail : kosiec@epernay-agglo.fr

Epernay, le **19 SEP. 2019**

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU

Monsieur le Maire,

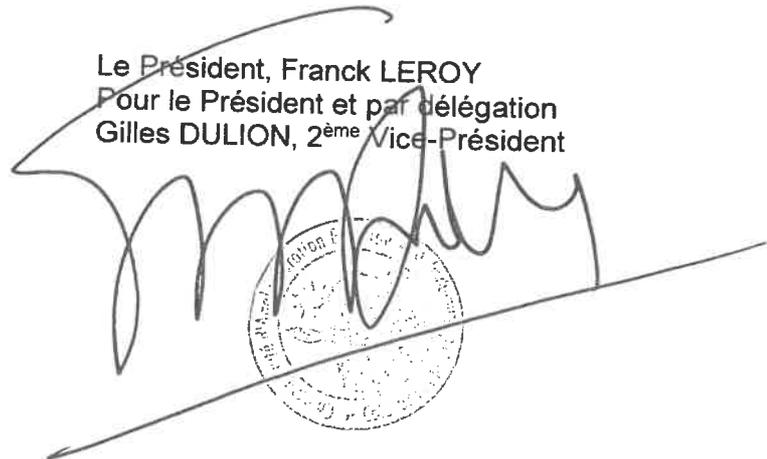
Vous m'avez transmis un projet de modification du PLU de votre commune par courrier daté du 2 septembre dernier.

Comme vous le savez, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vient tout juste d'être adopté par le Conseil communautaire du 12 septembre 2019.

Les modifications apportées au PLU de votre commune dans le projet que vous m'avez transmis, n'appellent pas de remarques particulières au titre du PLH.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président, Franck LEROY  
Pour le Président et par délégation  
Gilles DULION, 2<sup>ème</sup> Vice-Président





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Monsieur le Maire  
MAIRIE de CUIS  
14 Place Charles de Gaulle  
51530 CUIS

Châlons-en-Champagne, le 03 septembre 2019

Monsieur le Maire,

**Objet**  
Modification Plan Local d'Urbanisme  
CUIS

J'ai bien reçu le projet de modification du PLU de votre commune et je vous en remercie.

**Référence**  
Votre lettre du 1<sup>er</sup>/08/2019  
reçue le 6/08/2019

Ce projet de modification concerne le secteur 1AUTd1 destiné au projet de complexe golfique.

**Dossier suivi par**  
Pôle Territoires, environnement et  
société

Il s'agit d'apporter des modifications à l'OAP et au règlement de ce secteur afin d'autoriser les constructions à usage de résidences de tourisme et des activités de services, bureaux ou commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> en support d'une activité touristique.

**Copie à :**  
- Direction Départementale  
des Territoires

Nous sommes **favorable** au projet de modification du PLU de la commune. Néanmoins au vu de la surface agricole impactée, nous souhaitons qu'une étude de l'incidence du projet sur l'économie agricole soit réalisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
Béatrice Moreau



**Siège Social**  
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes - CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Siret 185 102 514 000 14  
APE 9411Z  
[www.marne.chambagri.fr](http://www.marne.chambagri.fr)



Epernay, le 9 septembre 2019

Monsieur Patrick BUFFRY  
Maire  
51530 CUIS

*Nos réf. : 16.09.2019 - CF*  
*Affaire suivie par Alain MARTIN*  
*Directeur Voirie - Mobilité*  
*[martin@epernay-agglo.fr](mailto:martin@epernay-agglo.fr) – 03.26.56.47.39*

Objet : Modification du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 2 septembre 2019 par lequel vous m'informez de la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de votre commune.

Ce projet n'appelle aucune observation de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Autorité Organisatrice de Transport sur l'ensemble du territoire communautaire

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général Délégué,

  
Stéphane GOMBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme  
Cellule Planification Légalité*

**Affaire suivie par : Sandrine LOUCHET**  
sandrine.louchet@marne.gouv.fr  
Tél. 03 26 70 80 21

Châlons en Champagne, le **4 SEP. 2019**

**Le Chef du Service Urbanisme**

à

**Monsieur le Maire de Cuis**  
14 Place Charles de Gaulle  
51530 Cuis

**Objet : modification PLU Cuis**

Par arrêté en date du 8 janvier 2019, votre commune a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune a notifié le 1<sup>er</sup> août 2019 aux personnes publiques associées, le dossier de ce projet de modification.

Les changements concernent les dispositions de la zone 1AUT relative à la réalisation d'un projet golfique implanté également sur la commune de Pierry. Les modifications portent sur le règlement littéral notamment les destinations autorisées, les toitures, les hauteurs et le stationnement ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation par rapport aux destinations de chaque secteur.

Je vous fais donc part des observations que ce dossier appelle de ma part.

Le rapport de présentation en page 14 fait référence aux emplacements réservés de la commune de Pierry au lieu de ceux de la commune de Cuis. Les informations doivent être rectifiées.

Les services de la Direction Départementale des Territoires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

**Le Chef du Service Urbanisme**



**Pierre FOURCADE**